

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ayant qualité de »,

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13 procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.